

Envoyé en préfecture le 08/07/2024

Reçu en préfecture le 08/07/2024

Publié le

ID : 034-243400520-20240708-1362024-DE

# Conseil Communautaire

## Délibération n°1362024

### Jeudi 28 Juin 2024 – 17h00



L'an deux mille vingt-quatre et le 28 juin à 17h00, le conseil de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle polyvalente de Vérargues, commune d'Entre-Vignes, sous la présidence de monsieur Pierre SOUJOL, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

**Présents :** M. Loïc FATACCIOLI, Mme Karine NADAL, MM. Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Pierre SOUJOL, Stéphane DALLE, Mme Paulette GOUGEON, M. Pascal CHABERT, Mme Catherine MOREL-SAVORNIN, M. Jean-Pierre BERTHET, Mme Sylvie THOMAS, MM. Michel CRECHET, Nouredine BENIATTOU, Cyril BARBATO, Mme Danielle RAZIGADE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET LAPORTE, MM. Norbert TINEL, Patrice SPEZIALE, Mme Anne-Sophie DIAZ, MM. Florian TEMPIER, David COULOMB, Francis GARNIER, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, MM. Yves QUESADA, Laurent AJASSE, Yves PERSON, Mmes Martine DUBAYLE CALBANO, Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

**Absents Représentés :** Mme Véronique MICHEL représentée par Pierre SOUJOL, Mme Viviane BONFILS représentée par Jean-Pierre BERTHET, M. Michel GALKA représenté par Michel CRECHET, M. Stéphane ALIBERT représenté par Catherine MOREL-SAVORNIN, Mme Marie PAPAÏX représentée par Pascal CHABERT, M. Laurent GRASSET représenté par Paulette GOUGEON, Mme Isabelle AUTIER représenté par Jérôme BOISSON, Mme Annabelle DALLE représentée par Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Julia PLANE représentée par Claude CHABERT, Mme Julie CROIN représentée par David COULOMB, Mme Joëlle RUIVO représentée par Laurent AJASSE et M. Christophe CALVET représenté par Patrice SPEZIALE.

**Absent excusé :** Mme Nouria DERDOUR.

**Secrétaire de séance :** M. Jean-Jacques ESTEBAN.

---

#### Objet : Mutualisation des services dans le cadre des activités enfance - Avenant n°4

**Monsieur Jean-Jacques Estéban, Vice-Président délégué à l'enfance,** rappelle que la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo exerce les compétences suivantes : « activités extrascolaires sans hébergement (ALSH) et de type périscolaire pour le mercredi sans école ».

Dans ce cadre et afin d'optimiser la gestion des services d'accueil des enfants sur le territoire, le conseil communautaire a validé, par délibération du 19 mai 2022, les conventions ascendantes et descendantes de mutualisation avec les communes membres, conformément à l'article L. 5211-4-1 II du CGCT.

Il est précisé que, par délibération du 28 mars 2024, les prévisions liées à la mutualisation pour l'année 2024 ont été adoptées.

Il est également exposé que la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo perçoit un soutien financier de la CAF « formations bafa-bafd » en faveur des agents intercommunaux et communaux.

Dans le cadre de leur projet local visant à l'accompagnement et à l'insertion des jeunes, certaines communes et syndicats ont fait part de leur souhait de déployer le dispositif « bafa citoyen » dès 2024.

Par conséquent, il convient d'étendre le bénéfice du soutien perçu par la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo aux personnes repérées et inscrites dans le parcours « bafa citoyen » par l'intermédiaire des communes/ des syndicats et d'en fixer les modalités de fonctionnement et de remboursement.

Ainsi, pour toute prise en charge des formations « bafa citoyen » par la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, les communes / les syndicats en faisant la demande devront présenter un projet de parcours à l'intercommunalité. Ce projet mentionnera les informations suivantes :

- ⊕ La garantie que cette action entre dans le projet social local « jeunesse » et soit en lien avec la Convention Territoriale Globale (CTG),

- ⊕ L'engagement du jeune à l'issue de cette formation d'évoluer au sein des structures d'accueil de mineurs du territoire pendant une durée définie par la commune ou le syndicat,
- ⊕ Le devis à l'attention de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo « pour la commune / le syndicat de XXX »,
- ⊕ Le calendrier prévisionnel des étapes de la formation (bafa 3 étapes/ bafd 4 étapes),
- ⊕ Le montage financier précisant l'accompagnement par la commune / le syndicat ainsi que, le cas échéant, les justificatifs des prises en charge additionnées dont le jeune bénéficie.

Le plafond de l'aide de la CAF étant fixé à 21 places soutenues, équivalent à 5 754 € maximum, la commune/ le syndicat accepte la répartition de l'aide de la CAF en fonction des demandes et au prorata de la dépense engagée.

En conséquence, il est proposé au conseil d'approuver par voie d'avenant n°4 aux conventions de mutualisation :

- ⊕ La modification de l'article 3.2 *Modalités de remboursement/ Formations aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animation et aux fonctions de direction.*

**Monsieur le Président** demande au conseil de prononcer.

Oùï l'exposé de **Monsieur le Vice-Président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

**APPROUVE** l'extension du financement des formations « BAFA/BAFD » aux personnes inscrites dans le dispositif « BAFA citoyen »,

**APPROUVE** le modèle d'avenant n°4 aux conventions descendantes avec les communes et syndicats concernés,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces et documents afférents à la mise en œuvre de la procédure et se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an/susdits,  
POUR EXTRAIT CONFORME

Acte rendu exécutoire  
Après envoi en Préfecture le 08/07/24  
Publication du

Pierre SOUJOL  
Président de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Communauté d'Agglomération Lunel Agglo**  
152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex